**Décision n° 2015-1491**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 1er décembre 2015**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société Airbus DS SAS**
**pour une expérimentation de drone**
**sur les sites de Saint Lubin de la Haye (28)**
**et d'Alençon (61)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes en date du 19 octobre 2015 de la société Airbus DS SAS, reçues le 21 octobre 2015 ;

Vu les accords de l'affectataire ministère de la défense en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 1er décembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décide :**

**Article 1** – La société Airbus DS SAS est autorisée, dans la bande 440-450 MHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 1er décembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, pour la durée de l'autorisation, la somme de 342 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion.

**Article 4** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus DS SAS.

Fait à Paris, le 1er décembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO